

Règlement intérieur de Grain de Sel

I Médiathèque et salle d'exposition

I 1 - Accès à Grain de Sel

Les usagers sont libres, dans le respect d'autrui, de circuler à leur guise dans l'espace public, d'y rester le temps qu'ils souhaitent et d'y consulter les documents qui les intéressent.

L'accès à la médiathèque et la consultation des documents sont libres et se font sans formalité préalable.

I 2 – Horaires de la médiathèque

Chaque utilisateur devra se conformer aux plages horaires et au temps d'accès affichés à l'entrée des locaux. Les horaires d'ouverture sont fixés par la Ville. Les usagers sont informés de ces horaires par voie d'affichage, par voie de presse et sur le site internet (www.graindesel-sene.com). Ils peuvent être modifiés selon les nécessités de service.

I 3 – Formalités d'inscription

L'inscription à la médiathèque est gratuite. Elle permet l'emprunt de documents. Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son domicile principal.

Les justificatifs de domicile doivent être datés de l'année en cours : facture d'eau, d'électricité, de gaz, quittance de loyer, taxe d'habitation, taxe foncière, impôt sur les revenus. Tout changement de domicile doit être signalé.

3 a / Résidents temporaires

Pour les vacanciers ou résidents temporaires, l'utilisateur doit fournir l'adresse du lieu de séjour et celle de son domicile principal. L'adresse mail et le téléphone portable sont nécessaires.

3 b / Mineurs

Pour l'inscription des mineurs, la présence d'un responsable légal est exigée et la fiche d'inscription signée par eux, accompagnée d'un justificatif de domicile.

3 c / Carte

La personne inscrite reçoit une carte nominative d'utilisateur, valable un an, renouvelable.

Toute perte de carte doit être communiquée afin d'éviter des prêts frauduleux.

La carte d'abonnement est nominative. Son propriétaire est responsable des emprunts effectués sous son nom. Pour emprunter, la personne inscrite doit présenter sa carte. Elle la conserve lors de sa réinscription. Toute carte perdue devra être remplacée par la personne inscrite au prix fixé par la Ville (2 euros). Le rachat de carte est non remboursable.

I 4 Usages de l'adresse mel

Le fait de mentionner son adresse mel autorise la médiathèque à envoyer par courriel les avis de réservation, la communication sur les différents événements et les deux premières lettres de rappel. Pour ne plus recevoir ces informations, il suffit de le signaler par mel à contact@graindesel-sene.com.

I 5 Modalités d'emprunt des documents

5 a / Mineurs

Le choix des documents fait par les mineurs relève de la responsabilité des parents ou tuteur légal. Le personnel de la médiathèque peut être amené à assurer un rôle de conseil. Tout mineur est autonome dans la consultation et l'emprunt des documents et l'utilisation d'internet même s'il vient seul à la médiathèque. Le personnel interdit le prêt de documents de la section adulte aux adhérents de moins de 14 ans.

5 b / Retard des documents

En cas de retard dans la restitution de documents, la médiathèque adresse une relance par mel ou courrier postal. Si les documents ne sont toujours pas restitués au 5ème rappel, le dossier de la personne inscrite est transmis au service comptabilité de la commune qui engage des poursuites.

5 c / Prolongations des prêts

Il est possible de prolonger de 3 semaines supplémentaires un prêt. La personne inscrite peut le faire sur place, par téléphone ou sur le catalogue en

ligne. La prolongation peut cependant être refusée si le document est réservé par un autre usager.

5 d / Réservation des documents non disponibles

Les personnes inscrites peuvent réserver jusqu'à deux documents empruntés par un tiers. Au retour du document, l'emprunteur est prévenu par mel ou téléphone.

5 e / Documents dégradés ou incomplets

En cas de perte ou de détérioration totale ou partielle de documents, le remboursement ou le remplacement à l'identique (même année d'édition et même format) de ces documents sera demandé à l'emprunteur. Le remboursement s'effectue par chèque à l'ordre du Trésor public ou par espèces en joignant le titre de paiement. En cas de refus de remboursement, la personne inscrite pourra perdre son droit d'emprunter voire d'utiliser les services de la médiathèque.

Les dégradations sont imputées au dernier emprunteur du document. Merci de veiller à la bonne santé du fonds en nous signalant toutes dégradations du document avant votre sortie de Grain de Sel.

Les documents rendus incomplets (absence de jaquette, livret, boîtier, dépliant...) seront refusés. La responsabilité de l'emprunteur sera engagée en cas de constat lors du retour de détérioration volontaire du document.

L'emprunteur ne doit en aucun cas réparer lui-même un document détérioré, il doit le signaler au personnel de la médiathèque qui se chargera de le faire.

I 6 - Prêts spécifiques

6 a / Liseuses

Le prêt de liseuse se fait sur présentation d'une pièce d'identité avec photo et de la carte nominative de l'emprunteur à partir de 14 ans. La personne inscrite signe une charte de bonne utilisation, avant la première utilisation. La liseuse doit être restituée en l'état sans suppression ou ajout de fichier. En cas de perte ou de détérioration, la liseuse est remboursée à son prix d'achat public.

6 b / Prêt aux collectivités

Les écoles, services municipaux, associations, assistantes maternelles ayant leur activité sur le territoire sinagot bénéficient de modalités particulières de prêt. Renseignement à l'accueil de Grain de Sel.

II Comment cohabiter dans cet espace :

II 1 - Calme

Les usagers sont tenus de respecter les autres personnes à l'intérieur des locaux. Les mineurs, accompagnés ou non d'un adulte, se trouvent sous la responsabilité absolue de leur parent ou tuteur légal, même si celui-ci est absent des lieux.

Les courses, glissades, ou escalades se pratiquent en dehors de Grain de Sel. Il est interdit de se pencher ou de monter sur le parapet de la terrasse.

Les accessoires sportifs (planche à roulettes, patins à roulettes, rollers, ballons) sont à déposer à l'accueil.

L'usage du portable est limité à l'espace détente au rez-de chaussée et sur la terrasse.

Les toilettes et l'ascenseur ne sont pas des lieux de jeux.

II 2 – Détente et respect de tous

Les collations sont autorisées dans l'espace détente au rez-de chaussée et sur la terrasse. Les lieux doivent rester propres, des poubelles sont disposées dans l'ensemble du bâtiment.

Chaque utilisateur est prié de prendre soin des locaux, du mobilier mis à sa disposition. Le matériel informatique spécifique (casque, webcam...) est à demander auprès du personnel sur présentation d'une pièce d'identité ou d'une carte d'emprunteur.

Il est interdit de fumer, même sur la terrasse.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés avec justificatif officiel. Ces chiens restent sous la responsabilité de leurs maîtres.

Toute personne qui, par son comportement (incorrection, violence physique ou verbale, acte délictueux ...), entraîne une gêne pour le public ou le personnel, doit quitter la structure.

Tout manquement répété à ces règles de savoir-vivre pourra conduire à la suspension temporaire ou définitive des droits de prêt, voire à l'exclusion immédiate de l'utilisateur par les professionnels et suivant la gravité des faits, à l'exclusion définitive décidée par l'autorité territoriale, sur proposition de la responsable de la médiathèque.

Chaque inscription ou simple passage à la médiathèque suppose la pleine acceptation du règlement intérieur de Grain de Sel. Le règlement est à disposition à l'accueil, sur le site web.

L'autorité territoriale se réserve le droit de modifier le présent document suivant l'évolution des usages. La mise à jour sera assurée régulièrement sur le règlement présent à l'accueil, sur le site web.